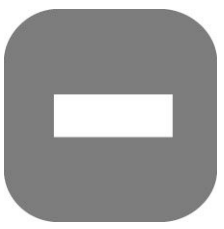




## Disney plante des arbres

La société Walt Disney a annoncé qu'elle allait investir 7 millions de dollars (4,7 millions d'euros) dans des projets de reforestation en Amazonie, en République démocratique du Congo et aux Etats-Unis, en partenariat avec des associations de défense de l'environnement.



## Climato-pessimisme

José Manuel Barroso, le président de la Commission européenne, s'est dit inquiet du rythme des négociations sur le climat, affirmant qu'il n'y avait « pas assez de temps » pour que le sommet de Copenhague, en décembre, puisse déboucher sur un nouveau traité à part entière.



## « L'esthétique verte »

L'écologie a investi le champ de la culture et de l'art. Comment cette « esthétique verte » se manifeste-t-elle ? C'est ce que décrit Loïc Fel, philosophe et cofondateur de l'association Coalition pour l'art et le développement durable. Editions Champ-Vallon, 352 p., 25 euros

## Ecoquartiers : la France peine à rattraper son retard

Rares sont les projets distingués par la Conférence nationale de la ville durable à adopter une approche globale

Distribution de bons points et échanges d'expériences : le ministère de l'écologie récompensait les bons élèves de l'urbanisme « vert », mercredi 4 novembre, à Paris, à l'occasion de la première Conférence nationale sur la ville durable. Le ministre de l'écologie, Jean-Louis Borloo, et son secrétaire d'Etat chargé de l'urbanisme, Benoist Apparu, devaient y dévoiler les lauréats de l'appel à projets écoquartiers – au premier rang desquels la caserne De Bonne à Grenoble, Grand Prix national – et de la « démarche écocité ». Deux vitrines

attendues du plan ville durable lancé par M. Borloo en octobre 2008.

Ce plan devait également faire l'objet d'une communication en conseil des ministres, mercredi, pour mieux souligner l'importance accordée par le gouvernement à la question de la mutation des villes. Ce déploiement a aussi pour but de faire oublier le retard français en la matière, alors que l'Allemagne et les pays scandinaves ont mis en chantier leurs premiers écoquartiers il y a déjà vingt ans.

Qui veut parler d'écoquartiers cite Vauban à Fribourg (Allema-

gne), Hammarby-Sjöstad à Stockholm ou Boo1 à Malmö (Suède). Jamais la France. Selon Jean-Louis Borloo, il s'agit de « réparer une forme d'injustice » : « L'attention se focalise depuis plusieurs années sur les expériences menées en Europe du Nord. Mais on connaît mal ou trop peu les centaines d'expérimentations menées en France », devait déclarer le ministre.

Pas moins de 160 projets d'écoquartiers – pour beaucoup encore à l'état d'esquisses – ont répondu à l'appel du ministère, qui en a été le premier surpris. « On s'attendait à

une quarantaine de candidatures », reconnaît-on dans l'entourage de Benoist Apparu. Signe d'un réveil français, alors que la généralisation des écoquartiers figure parmi les engagements du Grenelle de l'environnement ? Sans doute, mais un réveil encore balbutiant. « Seuls neuf projets étaient assez avancés et réunissaient l'ensemble des qualités pour prétendre au Grand prix », indique-t-on au cabinet du secrétaire d'Etat.

Multipliant les catégories – projets ruraux, projets d'avenir, eau, déchets, énergie, densité, mobili-

té... –, le ministère a décerné, en plus du Grand prix national, un total de vingt-sept récompenses. « Une aberration », pour Catherine Charlot-Valdieu, présidente du Réseau européen pour un développement urbain durable : « Découper les objectifs en tranches, sans même fixer de seuil minimal pour les autres indicateurs, c'est nier le caractère obligatoirement transversal de toute démarche de développement durable. »

Une critique qui fait d'autant plus mouche que seules les questions liées à l'environnement

étaient prises en compte, et non les aspects économiques et sociaux, autres piliers du développement durable. « Un écoquartier ne doit être ni un lotissement de maisons passives ni une enclave pour bobos, juge Catherine Charlot-Valdieu. Il doit s'intégrer dans une stratégie de développement et d'attractivité à l'échelle de la ville. »

Reste qu'aucune définition officielle ni grille d'évaluation n'encadrent l'appellation. A cet égard, le ministère de l'écologie devait annoncer, mercredi, la création d'un club d'échanges et de formation réunissant les villes lauréates et les services de l'Etat pour aboutir, en deux ans, à l'adoption de ces références qui permettraient au ministère de décerner un label écoquartier, à défaut de subventions.

Il y a de l'argent à la clé, en revanche, pour la démarche écocité, destinée à « inventer » la métropole durable du XXI<sup>e</sup> siècle en accompagnant le développement urbain de grandes agglomérations. Critères : compter plus de 100 000 habitants et prévoir de s'accroître d'au moins

## La caserne De Bonne, quartier modèle et économe du centre de Grenoble

Grenoble  
Envoyé spécial

Autour des engins de chantier, se dessine une ville mixte et compacte, aux architectures variées et aux larges espaces publics. Ancienne enclave militaire en plein centre de Grenoble, le site de la caserne De Bonne a été distingué comme meilleur écoquartier de France, mercredi 4 novembre, en recevant le grand prix décerné par le ministère de l'écologie.

Ce succès donne la mesure des difficultés soulevées par l'aménagement d'un écoquartier, tant De Bonne aura mobilisé l'énergie de la municipalité, malgré le renfort de subventions européennes – pour 1,8 million d'euros – et un emplacement privilégié. Ironiquement, la qualité du quartier tient en partie au fait que cette reconversion urbaine de 8,5 hectares a d'abord été conçue non comme un modèle de développement durable, mais comme une extension du centre-ville. « Le cœur de Grenoble était trop étroit pour une métropole de 400 000 habitants », explique le maire (PS), Michel Destot.

Ce parti pris a assuré à De Bonne un brassage des usages et des populations qui fait souvent défaut aux écoquartiers. Autour de trois bâtiments réhabilités de l'ancienne caserne et de 5 hectares de parcs, le quartier offrira 900 logements familiaux – dont 40 % d'habitat social –, 200 logements étudiants, un établissement pour personnes âgées, une école élémentaire, 5 000 m<sup>2</sup> de bureaux, deux hôtels, un cinéma d'art et d'essai, une trentaine de magasins et 7 restaurants.

Des bâtiments tous économes : élaborée en 2003, l'ambition énergétique du quartier était alors sans



En 2003, l'ambition énergétique de la reconversion de ce centre-ville était sans égale en France. THIERRY CHENU/VILLE DE GRENOBLE

égal en France. Couverts de 1 000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, les commerces doivent, comme les bureaux, se rafraîchir par la nappe phréatique et se passer de climatisation. Les immeubles de logement mêlent isolation drastique, ventilation à double flux, panneaux solaires thermiques et micro-centrales de cogénération de chaleur et d'électricité au gaz, pour atteindre des performances

de 40 % supérieures à la norme actuelle.

## « Equipements innovants »

Pour atteindre cet objectif coûteux, la municipalité a dû imposer un rapport de force constant à des promoteurs contraints d'accepter un cahier des charges exigeant et un plafonnement des prix, quitte à baisser leur taux de marge de 8 % à 5 %. Confrontée au déficit de

compétences dans le secteur des économies d'énergie, la ville a ensuite été jusqu'à créer des formations spécialisées avec la Fédération française du bâtiment pour pouvoir lancer le chantier.

Tandis que les travaux se poursuivent, les occupants des premiers logements apprennent tant bien que mal à domestiquer cet habitat high-tech, dont les mauvais usage réduits les performances. « Il

y a surtout un problème de formation des syndicats, qui ne savent pas gérer ces équipements innovants », observe l'adjoint au maire chargé de l'urbanisme, Philippe de Longevialle.

Une leçon de plus apprise de la caserne De Bonne, dont la ville de Grenoble applique désormais les acquis à l'ensemble de ses projets d'aménagement. ■

Gr. A.

Grégoire Allix

## Environnement

## L'Etat admet sa responsabilité dans la prolifération des algues vertes

Le ministère français de l'écologie a annoncé, mardi 3 novembre, renoncer à faire appel de sa condamnation en 2007 par le tribunal administratif de Rennes dans une affaire concernant la prolifération d'algues vertes sur le littoral breton. « L'Etat doit reconnaître ses responsabilités sur ces faits passés », a déclaré Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'écologie. Mais ce désistement intervenant après la clôture de l'instruction, l'affaire a bien été examinée sur le fond, mardi, par la cour administrative d'appel de Nantes. Pour Sébastien Degommier, rapporteur public, « la responsabilité de l'Etat apparaît incontestablement engagée ».

Il a mis en exergue de nombreux manquements de l'Etat, pointant notamment le délai de vingt-cinq ans qui a été nécessaire pour appliquer une directive européenne de 1975 relative à la protection de l'eau. Il a requis un préjudice moral plus important qu'en première instance au bénéfice des quatre associations dont les plaintes sont à l'origine de l'affaire. Trois cents plaintes ont, par ailleurs, été déposées contre le préfet des Côtes-d'Armor, en septembre, pour mise en danger de la vie d'autrui du fait de la présence massive d'algues vertes. Un rapport a démontré que ces algues, lorsqu'elles se décomposent, dégagent de l'hydrogène sulfuré, gaz mortel en cas de concentration importante. Une mission interministérielle, chargée d'étudier les moyens de lutter contre cette prolifération, doit rendre ses conclusions le 8 décembre. ■ Yan Gauchard

## La définition des aliments « sans OGM » prend forme

Dans le premier avis de son histoire, le Haut Conseil des biotechnologies retient le seuil de 0,1 %

L'avis rendu mardi 3 novembre par le Haut conseil des biotechnologies (HCB), institué par la loi sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) de juin 2008, était particulièrement attendu. Il s'agit du baptême du feu de cette institution, qui plus est sur un sujet très polémique : l'étiquetage des aliments « sans OGM ».

La loi de juin 2008 affirmait la liberté de produire « avec ou sans OGM », en renvoyant la définition de cette dernière notion à un décret. Aujourd'hui, la seule définition claire concerne les aliments contenant plus de 0,9 % d'OGM, qui doivent obligatoirement être étiquetés. L'enjeu est important, car plus les seuils choisis pour que

des filières puissent s'afficher « sans OGM » seront bas, plus ils seront difficiles à atteindre techniquement sur le terrain (en raison de la pollinisation croisée entre les cultures) et plus le coût de séparation des filières sera élevé.

Le HCB préconise des « seuils réalistes, viables et acceptables pour le consommateur », a affirmé Christine Noiville, présidente du comité économique, éthique et social du HCB, qui a élaboré cet avis. Soit un seuil maximal de 0,1 % d'ADN transgénique pour les produits végétaux. Il s'agit, selon le HCB, de la valeur la plus basse « techniquement réalisable ». « On doit accepter que le sans OGM ne corresponde pas au zéro absolu », a déclaré Christine Noiville. Il y a des productions

OGM sur la planète et les risques de mélange existent. »

Pour les produits animaux (lait, viande, fromage, œufs), le HCB recommande une mention « *nourri sans aliments OGM* » qui sera réservée aux animaux nourris avec des aliments contenant moins de 0,1 % d'ADN transgénique. Le temps de permettre l'émergence d'une filière d'alimentation du bétail « sans OGM », qui n'existe pas aujourd'hui – l'alimentation étant majoritairement importée de pays producteurs d'OGM –, un étiquetage pour les animaux nourris avec des végétaux contenant entre 0,1 % et 0,9 % d'OGM est prévu pour une période de cinq ans.

Les produits issus d'animaux nourris aux OGM resteraient non

étiquetés, conformément à la réglementation européenne. Pour les produits de l'apiculture, la mention « sans OGM » renverrait à une distance minimale entre le rucher et les cultures transgéniques.

Si, comme c'est probable, l'avis du HCB est suivi par le gouvernement, la coexistence sera difficile à réaliser en cas de futur développement des cultures transgéniques en France : le respect du seuil de 0,1 % imposera de grandes distances d'isolement entre les champs, voire la mise en place de zones spécialisées. Un nouvel avis du HCB sera rendu à ce sujet. Reste également à déterminer qui supportera les coûts supplémentaires induits par la séparation des filières. ■

Gaëlle Dupont